

L'EXPERTISE

- > POLITIQUE SOCIALE
- > LES CONDITIONS DE TRAVAIL
- > L'EMPLOI

Émergences // fiches pratiques
L'expertise sur la politique sociale,
les conditions de travail et l'emploi

émergences

formation conseil expertises



ACCUEIL - CONSEIL

01 55 82 17 30
info@emergences.fr
emergences.fr

La réglementation...

Dans le cadre de ses attributions, le **Comité Social Économique (CSE)** est consulté de manière récurrente sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi (*Code du Travail, Article L.2312-17*). Dans les entreprises à structure complexe, à défaut d'accord collectif, la consultation est conduite à la fois au niveau central (CSEC) et au niveau des établissements (CSE) lorsque sont prévues des adaptations spécifiques à ces établissements. La périodicité peut être négociée (*Code du Travail, Article L.2312-19*), en l'absence d'accord le comité est consulté chaque année (*Code du Travail, Article L.2312-22*).

Au cours de cette consultation, le CSE ou CSEC peut faire appel à un expert-comptable (*Code du Travail, Article L.2315-91*) en vue de l'accompagner et de lui permettre de rendre un avis éclairé.

La mission de l'expert-comptable porte sur tous les éléments d'ordre économique, financier, social ou environnemental nécessaires à la compréhension de la politique sociale de l'entreprise, des conditions de travail et de l'emploi. En effet, pour la bonne réalisation de la mission, l'expert est en droit d'avoir accès à tout document nécessaire à son analyse, ce qui lui confère un accès généralement plus large que celui dont bénéficié les élus du CSE.

La consultation repose sur l'examen d'un certain nombre de thématiques que l'expertise peut permettre d'investiguer dans le but de fournir aux représentants du personnel des éléments pertinents pour l'exercice de leur mandat en bénéficiant d'un regard critique sur les données de leur entreprise

- **L'évolution de l'emploi** : caractéristiques des effectifs, précarité de l'emploi (recours aux CDD et à l'intérim)
- **Les qualifications** : évolutions dans les qualifications, taux de promotion
- **Les rémunérations individuelles** : évolutions et structures des rémunérations (part des primes dans les rémunérations, comparaison avec des indicateurs clé (SMIC, inflation))
- **Les conditions de travail et la santé au travail** : indicateurs de l'absentéisme, des accidents du travail, des heures supplémentaires et complémentaires, comparaison avec des indicateurs clés lorsque ceux-ci existent
- **La formation** : indicateurs de la formation professionnelle (taux de salariés formés, caractéristiques des actions de formation, etc.)
- **L'égalité professionnelle** : caractéristiques des effectifs, comparaison des taux de promotion, des rémunérations et accès à la formation selon le genre

> Les délais de réalisation de l'expertise



Le délai préfix encadrant la consultation est de deux mois à compter du CSE lors duquel la consultation figurait à l'ordre du jour. Ces délais peuvent être revus par accord d'entreprise ou accord entre la majorité des membres du CSE et l'employeur.

> Le financement de l'expertise



Les frais d'expertise sont intégralement pris en charge par l'employeur.

> Contestation de l'employeur



L'employeur peut contester la nécessité de l'expertise, la désignation de l'expert, le coût prévisionnel de l'expertise, l'étendue ou le délai de l'expertise. Il saisit alors le **Président du tribunal judiciaire dans un délai de 10 jours** à compter de :

- ↗ **La délibération du CSE**, s'il entend contester la nécessité de l'expertise ;
- ↗ **Sa désignation**, s'il entend contester le choix de l'expert ;
- ↗ **La notification du cahier des charges**, s'il entend contester le coût prévisionnel, l'étendue ou la durée de l'expertise ;
- ↗ **La notification du coût final**, s'il entend contester ce coût.

Le juge dispose d'un délai de 10 jours pour statuer en dernier ressort (pas d'appel possible). Il statue en la forme des référés. La saisine du juge suspend les effets de la délibération.

L'EXPERTISE

- > POLITIQUE SOCIALE
- > LES CONDITIONS DE TRAVAIL
- > L'EMPLOI

Émergences // fiches pratiques
L'expertise sur la politique sociale,
les conditions de travail et l'emploi

émergences

formation conseil expertises



ACCUEIL - CONSEIL

01 55 82 17 30
info@emergences.fr
emergences.fr

Notre méthodologie d'intervention...

> Préparation du recours à l'expertise

La première étape de notre intervention consiste à vous accompagner en amont du vote de l'expertise qui se fera en réunion de CSE. **N'hésitez pas à nous contacter !** Notre équipe vous conseillera dans vos démarches.

> L'instruction de la demande du CSE (CSEC)

Après l'adoption en séance de la délibération désincriptive, un chargé de projet vous contactera pour construire l'intervention. Il s'agira de délimiter le périmètre de l'expertise, autrement dit d'identifier les thématiques et problématiques qui seront traitées dans le rapport. Une lettre de mission vous sera alors adressée indiquant le coût prévisionnel, l'étendue et la durée de l'expertise.

> La mise en œuvre de l'expertise

Le travail d'expertise consiste ensuite à analyser les données transmises par l'employeur, les recontextualiser au regard des évolutions de votre entreprise, le cas échéant, les objectiver par des indicateurs et retranscrire les analyses dans un rapport. Ce travail s'appuie sur une méthodologie croisant plusieurs sources d'informations (analyse de données chiffrées et autres documents nécessaires à l'expertise, réalisation d'entretiens avec des membres de la Direction et les Représentants du personnel au CSE).

> La remise des travaux

Les résultats de l'expertise sont remis sous la forme d'un rapport détaillé.

L'équipe d'intervention assure une présentation du rapport aux représentants du personnel lors d'une réunion préparatoire, puis au cours d'une réunion plénière de CSE (ou CSEC).



Émergences est certifié
«EXPERT auprès des CSE»
par l'organisme Qualianor,
certificat N°140 CS indicé en
vigueur.

